



COMITÉ DU 23 MARS 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	03	23	05

- Date d'envoi de la convocation : 17/03/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents¹ : 40
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220323-C20220323_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources humaines, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Les mobilités intervenues au sein de la Direction Juridique ainsi que l'absence prolongée d'une collègue au sein de la Direction des Ressources Humaines ont été l'occasion de repenser l'organisation et les besoins de ces deux directions.

Dans ce cadre général il est apparu pertinent d'appeler à candidatures afin de recruter un·e agent·e affecté·e à hauteur de 50 % au sein de la Direction Juridique et 50 % au sein de la Direction des Ressources Humaines, dont les missions sont les suivantes :

- **Ressources Humaines :**
 - réaliser, sous la responsabilité et avec l'assistance d'un agent titulaire présent au sein de l'équipe, la paie, les charges et les tâches afférentes, le tout conformément aux procédures et réglementations en vigueur,
 - établir le RSU (rapport Social Unique),
 - missions diverses : constitution de dossiers de médailles, gérer le CNAS, déclarations au FIPHFP, rédaction de contrats de travail, suivre les relations aux mutuelles, rédaction de délibérations RH....
- **Direction Juridique :**
 - établir le calendrier des Assemblées en lien avec le Cabinet du Président, établir le rétroplanning d'envoi des projets de délibérations aux élus, mettre en ligne les délibérations sur l'extranet, les transmettre en Préfecture, participer aux réunions (Bureaux et Comités) et établir le PV,
 - rédiger des projets de conventions ou de délibérations, le cas échéant.

Idéalement, le·la candidat·e doit disposer :

¹ Sur site et en visioconférence.

- D'un bac + 2 carrières juridiques et/ou RH.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé sur le site EMPLOI TERRITORIAL afin de recruter un.e chargé-e de missions.

L'analyse des candidatures reçues et les entretiens de recrutement qui ont été menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat-e/poste, ont permis de recruter, en l'absence de candidature statutaire reçue, un agent non titulaire, en vertu de l'article 3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique), à compter du 10 janvier 2022.

Il s'avère que l'agent non titulaire recruté a réussi le concours externe de rédacteur territorial fin janvier 2022 et est donc inscrit sur la liste d'aptitude.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser à compter du 01/04/2022, la création d'un emploi de rédacteur titulaire,

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit, qui intègre par ailleurs des suppressions/créations de postes (afin de tenir compte d'autres mouvements intervenus, décès au sein du personnel... et en vue de pourvoir d'autres besoins à venir au sein des services du SMÉDAR) :

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Collaborateur de cabinet					L333						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0
T	ingénieur général											0	0
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8			707			1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								33	31,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								40	40
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								46	42
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				370			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4
T	attaché	A	oui	oui								4	4
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8			567			1	0
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								4	4
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	2
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								23	21,6
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				567			1	0,5
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								9	8,8
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3
												218	209,7

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 47

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ